

La Tribune

de l'entreprise

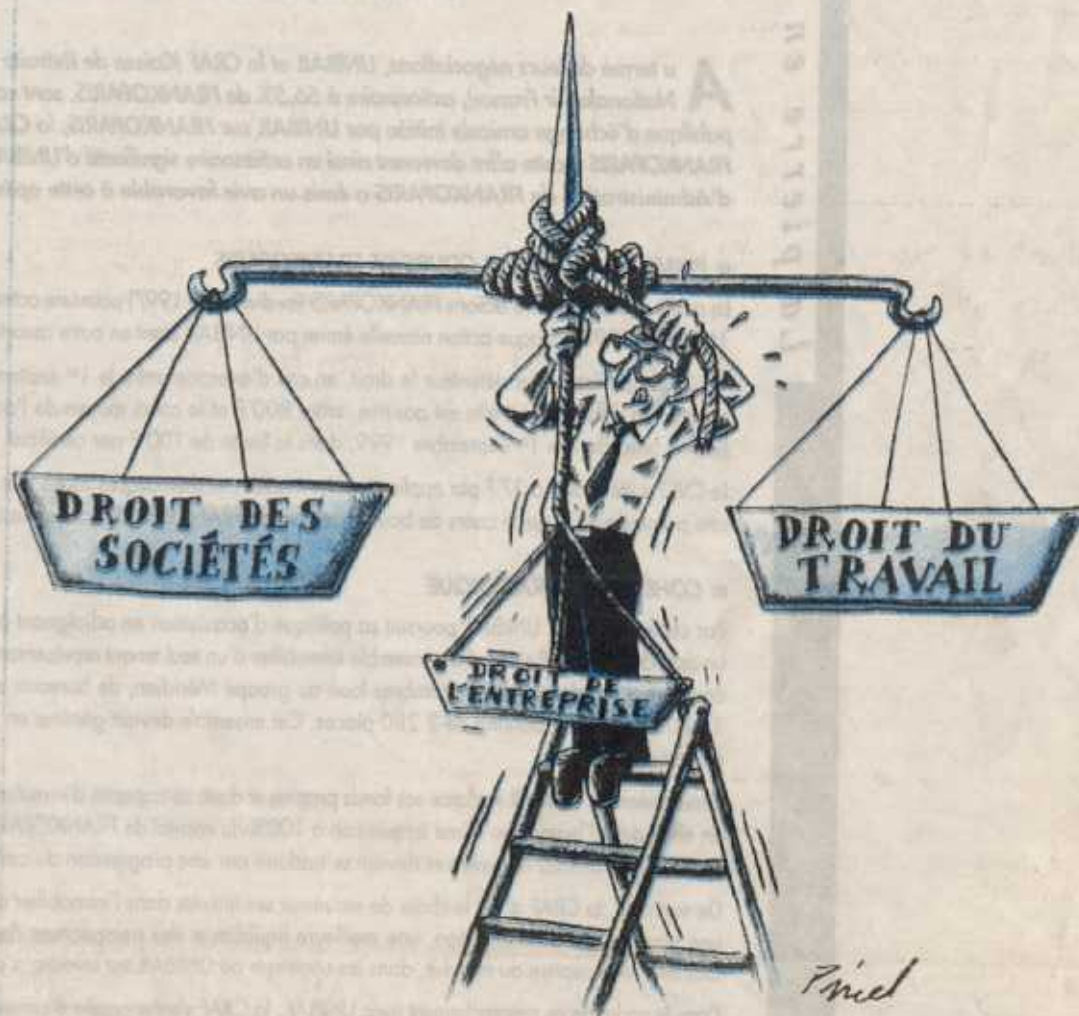
Dossier coordonné par Estelle Leroy

« La Tribune »
des Valeurs
moyennes.

Page 29

Quand l'entreprise réclame ses droits

JURIDIQUE ■ L'évolution des formes de travail et de management suppose une adaptation du droit. Des idées émergent autour d'un droit de l'entreprise. Un sujet que devront aborder les jeunes juristes, notamment les lauréates de la bourse White & Case-La Tribune.



Nouveaux territoires

Le droit est une matière bien vivante. Chaque année, son exercice tant en entreprise qu'en cabinet d'avocat attire de jeunes diplômés. Juriste d'entreprise ou avocat d'affaires, les deux professions sont en pleine mutation. La complexité des jurisprudences, l'émergence de certaines spécialités exigent toujours plus de compétences. Dans ce contexte, il est nécessaire de conserver une capacité d'abstraction, le sens de l'analogie juridique, afin de continuer à générer une certaine créativité du droit. Les juristes d'affaires de demain devront faire preuve d'ouverture d'esprit dans leurs façons d'aborder les dossiers, et d'une réelle perméabilité aux questions internationales. A l'image des deux lauréates 98 de la bourse d'études White & Case-La Tribune, prêtes à défricher de nouveaux territoires juridiques – l'une en travaillant sur la notion d'intérêt social dans le droit américain, l'autre en s'intéressant au droit des sociétés étrangères en Roumanie.

ridique qui leur convient selon leur conception du management. Avec par exemple, d'un côté, le statut de « société de capitaux » (les actionnaires et le dirigeant désigné par eux). Le management stratégique se fait en termes de revenu du capital. De l'autre, le statut de « société de co-entrepreneurs » (l'ensemble des partenaires qui travaillent pour l'entreprise). Le management met la finance au service de l'économie réelle.

Sujet brûlant. Une autre idée à creuser sur le plan du droit : la « société de projets ». « Il s'agirait d'un statut léger qui permettrait de réaliser des opérations qui ne s'inscrivent pas dans la durée et ne réunissent que des personnes directement intéressées, la société pouvant se dissoudre facilement avec l'achèvement du projet* ». Toutes ces idées que certains qualifient d'utopiques sont débattues au sein d'une commission du Plan depuis septembre 1997. Un rapport devrait être remis à la fin du mois de juin. Pour Thibaut du Manoir de Juaye, avocat, c'est un travail de longue haleine, car il suppose un vrai changement des mentalités mais le sujet, reste brûlant. « L'évolution des formes de travail et des contrats qui leur sont liés implique de faire progresser le droit vers des solutions adaptées à notre époque. »

YAN DE KERORGUEN

(*) « L'Entreprise au XXI^e siècle », CJD, Flammarion, 1996.

l'entreprise. « On parle de culture d'entreprise, d'entreprise performante ou citoyenne, et, curieusement, juridiquement l'entreprise en tant que telle n'existe pas, se plaint un cadre d'entreprise. Le travail humain est considéré comme une fourniture et non comme une création de richesse. » Seul le droit des sociétés est retenu. Le petit actionnaire a ainsi plus de droits qu'un salarié de l'entreprise, qui reste un tiers sans personnalité juridique. Si ce droit de l'entreprise n'existe pas, il faut l'inventer. La solution, pensent certains juristes, n'est pas de jouer l'un

contre l'autre, d'ôter du droit aux actionnaires pour le reverser aux employés mais d'inventer un droit de l'entreprise indépendant du droit des sociétés : il faut réfléchir sur la complémentarité des intérêts catégoriels des actionnaires et du personnel. Objectif : la liberté contractuelle qui donne consistance à la notion d'entreprise.

Du côté des dirigeants d'entreprise, quelques idées sont mises sur le tapis. Le centre des jeunes dirigeants pense, par exemple, qu'il faudrait ouvrir aux entreprises le choix du statut ju-

Illustration de cette question : le souhait qu'expriment certains juristes de voir exister en France un authentique « droit de l'entreprise » qui justement tiendrait compte de tous les partenaires de l'entreprise et pas seulement des actionnaires. Une préoccupation qui avait trouvé un écho dans le rapport Marini sur la modernisation des droits des sociétés et qui reste un des grands chantiers du droit pour les générations à venir. Ce dernier avait fait une proposition visant à l'émergence d'un contrat collectif d'entreprise.

Opposition.

Droit des affaires et droit des sociétés d'un côté, droit social et droit du travail de l'autre. On a l'habitude d'opposer ces droits quand on parle de l'entreprise. « Les propriétaires actionnaires considèrent le droit du travail comme mineur et influencé par la politique, tandis que les acteurs de l'entreprise estiment que le droit des sociétés ne répond qu'à des intérêts individuels capitalistes mais pas à l'intérêt collectif de l'entreprise », souligne Jacques Barthélémy, avocat et professeur de droit à Montpellier. Entre droit du travail et droit des sociétés, il y a le droit de

Les systèmes
de formation
préparent-ils
les juristes
à connaître
l'entreprise ?

L'évolution est nette, le monde des affaires a de plus en plus besoin de juristes d'entreprise capables de traiter les affaires juridiques très en amont et de se confronter à la mondialisation des échanges. Et c'est dans un contexte de modernisation du droit des sociétés que s'impose cette évolution. Une modernisation qui accorde une place de plus en plus importante au droit de la concurrence et au droit international en général et qui suppose – comme le souhaitent de nombreux avocats – de mieux connaître l'espace juridique dans lequel se trouve l'entreprise. Car la question même de la mondialisation revient au cœur de l'entreprise via l'export, les fusions-acquisitions et les investissements étrangers. L'importance soudaine que prend la question du « gouvernement d'entreprise » (corporate governance) pose le problème des conflits d'intérêts sur la finalité de l'entreprise : cours de Bourse ou développement. Et l'intérêt social ?

Débat. Au moment où la connaissance des droits étrangers se fait de plus en plus insistante, n'est-il pas profitable pour les futurs juristes internationaux de mieux cerner dans quel débat juridique s'installe l'activité de leur entreprise. Les systèmes de formation préparent-ils les juristes à connaître l'entreprise ?